



District de la
Nièvre de
football

PROCES-VERBAL

Commission Statuts et Règlements

Réunion 10 février 2022 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 15

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD, MONGIN, RAFFARD

Cons. Tél : M. GOUNOT

Les membres de la Commission présentent leurs sincères condoléances à leur ami, Christian ROUILLERE ainsi qu'à ses proches, pour le décès de son Epouse.

1- F.M.I.

1.1 Transmission tardive

Journée du 06/02/2022

Championnat D1 Sport Comm

Match N° 23628408 – FC NEVERS 2 / VAUZELLES 2 – Arbitre CHEREAU Christophe

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

La commission sanctionne le club FC NEVERS, de l'amende forfaitaire E.24 de 20.00 euros pour transmission tardive.

2 – STATUTS DES EDUCATEURS

CONTROLE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 12 du 6 Février 2022

SUD LOIRE ALLIER : Absence de l'Eduteur déclaré

Amende 30,00 €

-Mr ROZIER Maxime

SAINT PERE: Absence de l'Eduteur déclaré

Amende..... 30,00 €

- Mr BREFORT Damien

CONTROLE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

En cas d'éducateur suspendu mais présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée.

(Rubrique « info » - « Règlements Locaux »

Le Président,

Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.***